

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 22/06/2020**

DELIBERATION N°2020-01-09

**Délibération pour le versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de
l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19**

L'an deux-mille-vingt, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du SIIM 94, créé par arrêtés préfectoraux des 31 janvier 1974 et 3 mai 2016, légalement convoqués le seize juin deux-mille-vingt par le Président, se sont réunis au siège du SIIM 94, 24 boulevard Paul Vaillant Couturier à Ivry-sur-Seine.

Nombre de
membres titulaires
en exercice.....17
Présents.....5
Représentés0

Monsieur François DUCCELLIER est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il accepte.

Madame Cécile DELORAINE-COLLET, Responsable Administratif, qui assistait à la séance, lui a été adjointe au titre d'auxiliaire.

MEMBRES PRESENTS :

Jean-Michel ARBERET **Président**, Franck BOMBLED, François DUCCELLIER, Jean-Pierre MOINEAU, Séverine PETER **Vice-présidents**.

Lesquels peuvent valablement délibérer sans condition de quorum après la première convocation sans quorum de la séance du quinze juin deux-mille-vingt.

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
préfecture le

Et de la publication ou
de la notification
le



Jean-Michel ARBERET
Président

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

ABSENTS NON REPRESENTES :

Badri AHMED, Paulo FERREIRA-NUNES, Sophie LERICQ, Pierre MARTINEZ, Sébastien LE ROUX, Isabelle LORAND, Nicole POLIAN, Anne RAJCHMAN, Albertino RAMAEL, Philippe VIDAL, Jeanne ZERNER, **délégués titulaires**,

Délibération pour le versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés préfectoraux des 31 janvier 1974 et 3 mai 2016,

Vu le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu la Délibération n°2016-06-03 portant Délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Considérant qu'il appartient au Président chargé de l'exécution des décisions du Conseil Syndical d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 4 voix pour ; 0 voix contre ; 1 abstention

Article 1^{er} : Décide du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents du SIIM94 qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

Article 2 : Décide l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice.

Article 3 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Chef de service comptable de la Trésorerie de Vitry sur Seine

- Monsieur le Président du C.I.G. Première Couronne
- Madame la Directrice Générale du SIIM94 pour exécution

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Ivry-sur-Seine le 1^{er} juillet 2020

Jean-Michel ARBERET ★
Président
Adjoint au maire d'Arcueil

